

DISPOSITIF « RGE » : UN SIGNE DE QUALITÉ POUR LES PROFESSIONNELS DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET DES ÉNERGIES RENOUVELABLES



A compter du 1^{er} juillet 2014, l'éco-conditionnalité des aides publiques en faveur des particuliers entre en vigueur. Les professionnels disposant de la mention RGE seront positionnés pour répondre aux marchés de la rénovation énergétique.

RGE

Reconnu Garant de l'Environnement

Le choix d'un professionnel compétent est souvent complexe pour un particulier ou un maître d'ouvrage cherchant à réaliser des travaux de performance énergétique. Pour mieux identifier les professionnels, l'ADEME et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ont lancé la mention « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE). Une première période entre 2011 et 2013 a permis de déployer la mention RGE TRAVAUX. Depuis le 4 novembre 2013, il a été décidé :

- De prolonger le déploiement de la mention RGE TRAVAUX sur deux années supplémentaires via la signature d'un avenant à la charte d'engagement et d'étendre son périmètre en intégrant dans son champ, les certifications portant sur une « offre globale » de rénovation ;
- D'enrichir le dispositif à travers le lancement de la mention RGE ÉTUDES, volet concernant les professionnels de la maîtrise d'œuvre (bureaux d'étude, économistes de la construction, architectes). Cette nouvelle charte permettra d'une part d'identifier la compétence des professionnels en matière d'amélioration de la performance énergétique et, d'autre part, d'engager la montée en compétence de la maîtrise d'œuvre ;
- D'inscrire l'engagement des industriels produisant les matériaux utilisés pour la construction et la rénovation, à former les artisans et promouvoir la mention RGE dans cette dynamique collective.

Sommaire

1. Préambule sur la rénovation énergétique de l'habitat	P.002
2. RGE pour les travaux : prolongation et extension du dispositif	P.004
3. RGE pour les études : un nouveau volet du dispositif	P.008
4. Engagement des industriels en faveur du dispositif RGE	P.010
Annexe 1. Les aides disponibles et l'éco-conditionnalité	P.011
Annexe 2. Les structures régionales susceptibles de vous renseigner	P.012
Annexe 3. Glossaire	P.014

1. Préambule sur la rénovation énergétique de l'habitat

L'accompagnement des particuliers et la montée en compétence des professionnels du bâtiment sont les deux piliers indispensables à la réussite du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH).

La rénovation énergétique de l'habitat répond à un triple enjeu :

- Ecologique : réduire les consommations pour lutter contre le dérèglement climatique ;
- Social : lutter contre la précarité énergétique et réduire les charges qui pèsent sur les ménages ;
- Economique : soutenir le développement de la filière de rénovation énergétique et plus globalement l'activité dans le bâtiment, secteur créateur d'emplois non délocalisables.

Présenté en mars 2013, le plan de rénovation énergétique de l'habitat répond à l'engagement du Gouvernement de rénover 500 000 logements par an d'ici à 2017, afin de réduire de 38 % la consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment à l'horizon 2020. Tous les acteurs, et particulièrement la filière des professionnels du bâtiment, se mobilisent pour atteindre cet objectif.

Si la sensibilisation et l'accompagnement pratique et financier des particuliers constituent une réponse forte pour atteindre l'objectif fixé par le Gouvernement, la montée en compétence des professionnels du bâtiment pour assurer un grand nombre de rénovations de qualité constitue le deuxième pilier indispensable à la réussite du plan de rénovation énergétique de l'habitat.

Les points rénovation info service (PRIS) pour les particuliers

Le Gouvernement a lancé le 19 septembre 2013 le service public de la rénovation énergétique « J'éco-rénove, j'économise ». Ce dispositif a pour mission d'inciter les Français à engager des travaux de rénovation énergétique dans leur logement et de les aider dans leurs démarches.

Grâce à un numéro de téléphone unique, un site Internet et un réseau de conseillers répartis dans 450 « Points rénovation info service » (PRIS), les particuliers peuvent s'informer et avoir accès à de nouvelles aides financières aujourd'hui disponibles et accessibles à tous.

Pour faire connaître aux Français ce dispositif inédit, le ministère de l'Égalité des territoires et du Logement et le ministère de l'Écologie ont lancé le 21 octobre 2013 une grande campagne de communication « J'éco-rénove, j'économise ».

pour en savoir + www.renovation-info-service.gouv.fr
N° Azur 0 810 140 240 (national)

Vous trouverez à la fin du document, les aides disponibles et l'éco-conditionnalité (annexe 1) ainsi que l'ensemble des acteurs en région Languedoc-Roussillon pouvant vous apporter, en fonction de votre profil, des réponses sur la rénovation énergétique et la mention RGE (annexe 2).



A NOTER

Les acteurs de la construction du Languedoc-Roussillon qui souhaitent obtenir des informations sur la rénovation énergétique de l'habitat peuvent prendre contact avec ECOBATP LR ou avec les structures référencées à la fin du document.

www.ecobatplr.org
04 67 58 07 13

Vous avez dit « signe de qualité » ?

Depuis plusieurs années, le paysage des signes de qualité attestant du savoir-faire des professionnels ou des performances des produits et des bâtiments s'étoffe. Ces signes peuvent être de nature très différente en fonction de leur niveau d'exigences : qualifications, certifications, labels, marques, appellations. Il existe des signes de qualité pour attester :

- des compétences d'une entreprise, justifiées entre autres, par sa formation et son expérience et attestées, par exemple, par l'obtention d'une qualification. Ces compétences sont importantes pour la conception et la réalisation des travaux ;
- de la qualité, des performances énergétiques, environnementales ou du processus de réalisation d'un bâtiment ;
- du respect d'un produit à des exigences définies dans un référentiel.

La mention RGE est un signe de qualité lancé en 2011. Les particuliers peuvent donc repérer plus facilement les entreprises apportant la confiance nécessaire pour réaliser leurs travaux d'économie d'énergie.

Schéma sur les signes de qualité

D'un côté, il y a le **professionnel**, porteur ou demandeur de signe de qualité, qui veut :

- Valoriser son savoir-faire,
- Se différencier sur son marché, en particulier celui de l'efficacité énergétique.



Entre les deux, il y a l'**organisme tiers**, qui délivre le signe de qualité et propose une référence commune.

Par son attestation :

- Il prouve la qualité de l'offre du professionnel,
- Il donne le gage de confiance attendu par le client.

L'accréditation de l'organisme tiers par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) atteste que l'activité de cet organisme est réalisée en toute compétence, indépendance, impartialité et transparence. Cette accréditation est :

- Obligatoire pour délivrer des certifications de produits et de bâtiments et certaines certifications de compétences (ex. Diagnostic de performance énergétique - DPE).
- Volontaire pour délivrer tous les autres types de signes



De l'autre, il y a le **client**, qui veut :

- Avoir des critères de choix parmi les offres de marché,
- Être rassuré sur la réalisation de sa demande.

2. RGE pour les travaux : prolongation et extension du dispositif

Le dispositif initial de 2011

L'État et l'ADEME ont lancé, en novembre 2011, la mention RGE pour les travaux. Elle atteste du respect, par l'organisme qui délivre le signe, d'un certain nombre de critères objectifs et transparents (compétences, références, audit systématique de réalisations de l'entreprise et accréditation par le COFRAC de l'organisme qui délivre le signe). Elle inscrit ainsi les professionnels dans une démarche de renforcement de leurs compétences et de la qualité leurs prestations.

L'avenant de 2013

L'avenant signé en novembre 2013 a pour objectif de prolonger sur deux années supplémentaires les engagements pris dans le cadre de la première charte, avec comme principaux enjeux :

- L'intégration dans le périmètre de la charte des certifications portant sur une offre globale de rénovation énergétique ;
- L'évolution des critères d'exigence de la charte en cohérence avec les futures obligations sur l'éco-conditionnalité des aides publiques ;
- La poursuite des travaux de rapprochement des signes de qualité, de suivi du nombre d'entreprises, avec un objectif fixé par le Gouvernement de 18 000 entreprises RGE pour les travaux d'ici mi 2014.

Quelles entreprises sont concernées ?

Le dispositif RGE pour les travaux s'adresse à l'ensemble des entreprises du bâtiment.

Sept organisations (CAPEB, Céquami, Certibat, FFB, Qualibat, Qualifelec, Qualit'EnR), partenaires de l'État et de l'ADEME ont défini les meilleures pratiques en termes de compétences liées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique. Ces organismes se sont ainsi engagés, à travers une charte, à respecter des exigences communes pour délivrer leurs signes de qualité.

Les travaux concernés par la mention RGE sont l'amélioration énergétique (isolation, menuiseries extérieures, chauffage, ventilation) et l'installation d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable (équipements solaires, chauffage au bois, pompes à chaleur), soit huit catégories de travaux définies dans le décret relatif à l'éco-conditionnalité.

Des compétences attestées pour les entreprises et artisans

Etre RGE pour un entrepreneur ou un artisan du bâtiment c'est proposer aux particuliers :

- Un savoir-faire reconnu ;
- Un diagnostic et des préconisations de travaux ;
- Une offre d'amélioration partielle ou globale adaptée au bâtiment ;
- Un engagement de performance sur la consommation conventionnelle ;
- Un suivi personnalisé après travaux.

Panorama des signes de qualité pour le dispositif RGE TRAVAUX



QUALIBAT délivre des qualifications aux entreprises réalisant des travaux dans tous types de domaines et de spécialités liés à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. Qualibat délivre aussi la qualification 8611 « Eco-Artisan® » et la qualification 8621 « Pros de la performance énergétique® ».

**pour en
savoir+**

Les professionnels Qualibat sont référencés sur www.qualibat.com



Cette marque propriété de la CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment) valorise les artisans réalisant des travaux d'efficacité énergétique dans les logements.

**pour en
savoir+**

Les Eco-Artisans sont référencés sur www.eco-artisan.net



Cette marque propriété de la FFB (Fédération française du Bâtiment) concerne les artisans et entreprises qui réalisent des travaux liés à la performance énergétique (construction ou rénovation).

**pour en
savoir+**

Les Pros de Performance Énergétique sont référencés sur www.performance-energetique.lebatiment.fr



CERTIBAT délivre des certifications aux professionnels du bâtiment en mesure de proposer et réaliser des offres globales de rénovation énergétique.

**pour en
savoir+**

Les professionnels Certibat sont référencés sur www.certibat.fr



Cette marque initié par CÉQUAMI regroupe des professionnels à même de proposer des travaux de rénovation lourde dans le cadre d'une rénovation énergétique globale du logement.

**pour en
savoir+**

Les professionnels Céquami sont référencés sur www.cequami.fr



QUALIFELEC regroupe les entreprises réalisant des travaux électriques en matière d'efficacité énergétique et / ou d'installation des énergies renouvelables.

**pour en
savoir+**

Les professionnels Qualifelec sont référencés sur www.qualifelec.fr



QUALIT'ENR fédère des entreprises réalisant des installations d'équipements valorisant les énergies renouvelables.

**pour en
savoir+**

Les professionnels Qualif'EnR sont référencés sur www.qualit-enr.org

A NOTER

Un annuaire unique national RGE sera disponible prochainement.

Entreprises, comment vous former et former vos équipes ?

L'entreprise choisit auprès des différents organismes un signe de qualité en fonction de son domaine d'activité (cf. panorama des signes de qualité pour le dispositif RGE TRAVAUX) et constitue un dossier.

Comment obtenir une qualification RGE de Qualibat ?

Qualibat est l'organisme de qualification pour les entreprises du Bâtiment en France et dispose d'une offre complète de qualifications couvrant l'ensemble du périmètre de travaux couverts par la charte RGE : énergies renouvelables et efficacité énergétique. Qualibat délivre aussi la qualification 8611 « Eco-Artisan® » et la qualification 8621 « Pros de la performance énergétique® ».

- Déclarer le/les établissement(s) réalisant les travaux et désigner pour chacun le/les responsable(s) technique(s) correspondant(s).
- Justifier au minimum de deux chantiers concourant à l'amélioration énergétique sur les 24 derniers mois.
- Accepter le contrôle de réalisation (audit chantier) qui aura lieu dans les 24 mois suivant l'attribution du signe RGE.
- Disposer d'une qualification métier Qualibat éligible à la mention « Efficacité énergétique - travaux isolés ».
- Responsable technique formé à l'efficacité énergétique.



Obtenir une qualification RGE Qualibat
www.qualibat.com ou 0 810 000 308 (n° Azur national)

Comment devenir Eco-Artisan ?

Eco-Artisan® est une marque de la CAPEB.

Préalable : Etre un « artisan » : titulaire d'un CAP (ou équivalent) ou être inscrit aux Répertoires des Métiers depuis au moins 6 ans

- Suivre les formations FEEBAT* 1 et 2 (recommandé).
- Réussir le QCM (questionnaire à choix multiples).
- Acquérir et maîtriser un logiciel d'évaluation thermique.
- Signer la Charte d'Engagement de l'Eco-Artisan.

- Qualibat décerne la qualification 8611 « Eco-Artisan » pour une durée maximum de 4 ans et déclenchera un audit de l'Eco-Artisan à l'issu des 18 mois d'attribution.
- L'entreprise doit être en règle de ses obligations légales.



Devenir Eco-Artisan
www.devenir-ecoartisan.fr

Comment devenir Pros de la performance énergétique ?

Pros de la Performance Énergétique® est une marque de la FFB.

- S'engager dans un comportement écoresponsable en signant la charte « Bâtir avec l'environnement ».
- Démontrer sa compétence technique par l'obtention d'une qualification métier Qualibat, Qualit'EnR, Qualifélec).
- Se former à la performance énergétique via les modules FEEBAT* (théorique et pratique).
- Qualibat décerne la qualification 8621 « Pros de la Performance Énergétique » pour une durée maximum de 4 ans et déclenchera un audit du Pro de la Performance Énergétique à l'issu des 18 mois d'attribution.
- L'entreprise doit être en règle de ses obligations légales et être déjà titulaire d'une qualification métier.



Devenir Pro de la Performance Énergétique
www.performance-energetique.lebatiment.fr

Comment obtenir la certification Rénovation Énergétique de Certibat ?

Filiale de Qualibat, Certibat est un organisme de certification dédié au secteur de la construction. Certibat propose une certification Rénovation Énergétique destinée aux professionnels ayant les capacités à concevoir et réaliser des offres globales de rénovation énergétique. Les professionnels concernés (entrepreneurs, constructeurs de maisons individuelles, maîtres d'œuvre) ont la possibilité de sous-traiter l'ensemble des travaux.

Pour obtenir un dossier de candidature, il faut contacter Certibat.



Obtenir la certification Certibat
www.certibat.fr/formulaire/contact

* FEEBAT : Formation aux économies d'énergie dans le bâtiment

Comment devenir NF Maison Rénovée RGE et NF Maison Rénovée HQE RGE ?

NF Maison Rénovée RGE (et son option HQE) est une certification délivrée par Céquami. Elle s'adresse aux artisans, entreprises générales, ou constructeurs de maisons individuelles qui exercent leur activité en qualité de contractant général dans la maison individuelle pour des travaux de rénovation et / ou d'agrandissement.

- Un certificat du droit d'usage de la marque NF / NF HQE est délivré au professionnel.
- Il donne droit à utiliser la marque dans les argumentaires et supports associé à la mention RGE.
- Validité de 4 ans renouvelables.
- Chaque maison rénoverée bénéficie d'une attestation de conformité NF émise par Céquami avec les caractéristiques certifiées.
- Le professionnel remet cette attestation à son client à réception de la maison.

pour en savoir +

Devenir NF Maison Rénovée RGE (et option HQE)
www.cequami.fr/pour-les-pros/renovation

Comment obtenir la qualification RGE de Qualifélec ?

La qualification est une démarche volontaire. Une première étape consiste à compléter le bon de commande en déterminant les choix de qualification, puis d'accompagner le dossier des justificatifs suivants :

- Critères administratifs, légaux et juridiques.
- Effectif et qualification du personnel.
- Moyens techniques de l'entreprise.
- Références de chantiers récents.

pour en savoir +

Obtenir la qualification RGE de Qualifélec
www.qualifelec.fr/rejoindre-qualifelec

Comment obtenir la qualification RGE de Qualif'EnR ?

Qualisol, QualiPV, Qualibois et QualiPAC sont des signes de qualité reconnus par l'Etat dans le domaine des énergies renouvelables. Toutes les entreprises qualifiées par Qualif'EnR bénéficient de la mention RGE.

Dans le cadre de la mention RGE, les qualifications Qualisol, QualiPV, Qualibois et QualiPAC sont délivrées sur 4 années consécutives, sous réserve d'un suivi annuel. Pour accéder à la qualification, l'entreprise doit respecter un ensemble de critères spécifiques :

- Critères généraux : L'entreprise doit justifier de son activité d'installation dans les domaines considérés / L'entreprise doit justifier des assurances nécessaires pour les activités et travaux réalisés / L'entreprise doit justifier de moyens humains et financiers / L'entreprise doit justifier de moyens matériels / L'entreprise doit s'acquitter des frais d'instruction en vigueur.
- Critères techniques : L'entreprise doit justifier d'un référent technique / L'entreprise doit justifier de son expérience professionnelle / L'entreprise doit justifier d'un critère qualitatif / L'entreprise doit être audité sur ses installations.
- Charte : L'entreprise s'engage à respecter les 10 points de la charte Qualisol, QualiPV, Qualibois et/ou QualiPAC.
- Engagements qualité : L'entreprise doit s'engager à respecter un ensemble d'exigences générales.

pour en savoir +

Obtenir la qualification RGE de Qualif'EnR
www.qualit-enr.org/professionnels/mode-emploi

3. RGE pour les études : un nouveau volet du dispositif

Le dispositif

La conception de l'ouvrage et le choix des matériaux utilisés conditionnent fortement la qualité des ouvrages finaux. Il existe, pour certaines professions réalisant ce type de prestations d'études, des signes de qualité permettant de reconnaître leurs compétences et notamment des dispositifs de qualification ou de certification. Ces dispositifs assurent une meilleure visibilité aux maîtres d'ouvrage qui peuvent alors orienter leurs choix vers des professionnels capables de mener à bien leurs projets, soucieux de la qualité des bâtiments ou des installations qu'ils conçoivent et de la satisfaction de leurs clients.

Quelles entreprises sont concernées ?

L'ADEME et l'État ont donc défini avec Certivéa, le CNOA, Cinov Construction, I.Cert, l'OPQIBI, l'OPQTECC, Syntec ingénierie, l'UNSFA et l'UNTEC, des exigences minimales afin que les signes de qualité (qualifications ou certifications) puissent bénéficier de la mention RGE pour les études.

Les signes de qualité concernés sont ceux délivrés aux professionnels réalisant des prestations d'études concourant à la performance énergétique des bâtiments et des installations d'énergie renouvelable.

Les signes de qualité bénéficiant de la mention RGE pour les études s'adressent aux entreprises qui interviennent sur les thématiques suivantes :

- Conception bioclimatique et passive du projet architectural, enveloppe thermique, y compris étanchéité à l'air et transferts d'hygrométrie dans les parois ;
- Systèmes énergétiques de production/distribution/émission et régulation à partir ou non d'énergie renouvelable pour chauffage, climatisation, rafraîchissement, eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage.

Quels types d'études sont concernés ?

Les types de prestations concernées sont :

- L'assistance et/ou le conseil auprès des maîtres d'ouvrage pour la prise de décision, la vérification de l'intégration des objectifs de performance énergétique dans le programme et contrôle et le respect de ces objectifs ;
- Le diagnostic thermique, l'étude thermique et l'audit énergétique ;
- La maîtrise d'œuvre générale, totale ou partielle (études et/ou direction de l'exécution du contrat de travaux) ;
- L'ingénierie d'exploitation et de maintenance.

Des avantages pour la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre

Ce nouveau dispositif doit permettre aux maîtres d'ouvrage d'orienter leurs choix en matière de prestations d'études et engager la montée en compétence des professionnels de la maîtrise d'œuvre.

Panorama des signes de qualité pour le dispositif RGE ETUDES



Délivrée par CERTIVEA, la certification NF Études thermiques concerne les BE réalisant des études thermiques dans les secteurs du logements (maisons individuelles) et du tertiaire.

**pour en
savoir+**

Les professionnels Certivea sont référencés sur www.certivea.fr



Délivrée par I.Cert, la certification BENR s'adresse aux BE ayant un savoir-faire en conseil et en prestations d'accompagnement pour la réduction de la facture énergétique (habitat neuf et existant).

**pour en
savoir+**

Les professionnels I.Cert sont référencés sur www.icert.fr



Organisme réunissant des ingénieurs conseils, des bureaux d'études et des sociétés d'ingénierie qualifiés réalisant des prestations liées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables.

**pour en
savoir+**

Les professionnels OPQIBI sont référencés sur www.opqibi.com



Organisme de qualification regroupant des BE et des économistes de la construction dont les domaines de réflexion portent sur le contexte environnemental des opérations, la performance énergétique de l'enveloppe du bâti, des travaux et équipements qui en découlent.

**pour en
savoir+**

Les professionnels OPQTECC sont référencés sur www.opqtecc.org

Ces 4 organismes délivrant des certifications ou qualifications ont pris des engagements pour faire évoluer leurs référentiels conformément à la charte RGE pour les études.

Par ailleurs, cinq représentants de la maîtrise d'œuvre ont pris des engagements pour faire la promotion de la présente charte et travailler à la montée en compétence de leurs professionnels :

- CINOV (Syndicat des bureaux d'études et du génie civil) ;
- CNOA (Conseil national de l'ordre des architectes) ;
- SYNTEC INGENIERIE (Fédération des professionnels de l'ingénierie) ;
- UNTEC (Union nationale des économistes de la construction) ;
- UNSFA (Union nationale des syndicats français d'architectes)

Les signataires s'engagent ainsi à accompagner la montée en compétences de l'ensemble des professionnels sur les sujets de la performance énergétique des bâtiments et des installations d'énergie renouvelable. Ils s'engagent d'autre part à développer la transversalité entre les différentes étapes de la conception et notamment l'amélioration de la gestion du projet de construction aux interfaces entre la maîtrise d'œuvre et les entreprises de travaux. Pour favoriser cette notion du « travailler ensemble » et bien qu'ils ne soient pas soumis aux mêmes dispositions que les autres professionnels de maîtrise d'œuvre, les architectes, au travers du Conseil national de l'ordre des architectes (CNOA) et de l'Union nationale des syndicats français d'architectes (UNSFA), soutiennent la démarche RGE pour les études.

Ainsi, ils s'engagent à travailler de concert avec l'ADEME et les ministères concernés pour élaborer un dispositif qui leur soit spécifique : la diffusion de la culture scientifique relative à la performance énergétique et la qualité ; environnementale du cadre bâti au sein de la formation initiale des architectes ; identification des objectifs de formation prioritaires relatifs à la performance énergétique et la qualité environnementale des bâtiments ; encadrement de la formation continue des professionnels ; mise à disposition d'outils d'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans leurs opérations de construction et de rénovation de bâtiments énergétiquement performants (conception bioclimatique, etc.).

A NOTER

Un annuaire unique national RGE sera disponible prochainement.

4. Engagement des industriels en faveur du dispositif RGE

L'Association des industries de produits de construction (AIMCC), qui regroupe la quasi-totalité des syndicats et fédérations de fabricants de produits entrant dans la construction (gros œuvre, second œuvre, équipements et systèmes), souhaite apporter sa pleine contribution à l'effort de montée en compétence par la formation continue des artisans et entreprises du bâtiment aux économies d'énergie.

Elle s'engage donc, à travers l'accord-cadre signé avec l'État et l'ADEME en novembre 2013, à renforcer l'aspect « économies d'énergie » dans les formations dispensées aux professionnels du bâtiment et à faciliter l'accès et la visibilité des signes de qualité RGE.

Cette initiative, issue des initiatives initiales des artisans et entreprises de réalisation de travaux, contribue à développer la coordination de l'ensemble de la filière de rénovation, au service d'une haute qualité. Le déploiement d'une démarche systémique de rénovation est en effet une mutation essentielle à laquelle la filière doit faire face.

Cet engagement des industriels participe également à l'objectif de disposer de 30 000 entreprises RGE pour mi 2014.

Les industriels s'engagent pour la formation des entreprises / artisans et la promotion de la mention RGE

La filière de l'industrie de construction doit se mobiliser autour de la recherche, de l'innovation, des nouveaux procédés de fabrication et de la montée en compétences de la chaîne des acteurs pour répondre aux enjeux de la rénovation énergétique.

Pour accompagner la mise en place prochaine des éco-conditionnalités des aides publiques à ces travaux d'amélioration, les industriels s'engagent à proposer dans leurs centres de formation, une formation commune conforme aux exigences des formations FEEBAT et à y apporter en complément « l'apprentissage du geste ».

**pour en
savoir+** www.aimcc.org

Les aides disponibles et l'éco-conditionnalité

Le crédit d'impôt développement durable (CIDD)

Ce dispositif fiscal de l'Etat, mis en place en 2005, est en vigueur jusqu'en 2015. Il ne s'applique pas dans les mêmes conditions et au même taux à tous les types de travaux et d'équipements. Cette disposition fiscale permet aux ménages (propriétaire occupant, locataire ou occupant à titre gratuit) de déduire de leur impôt sur le revenu une partie des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration énergétique portant sur une résidence principale (logement est achevé depuis plus de 2 ans).

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

Ce prêt de l'Etat permet de financer la fourniture et la pose (par un professionnel) des matériaux et équipements nécessaires à la réalisation des travaux d'amélioration énergétique du logement des particuliers sans faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêts.

La prime rénovation énergétique de 1350 €

Dans le cadre du PREH, l'Etat met en place, pour une durée de 2 ans, une prime exceptionnelle de 1350€ pour aider les ménages (propriétaires occupant leur logement) ayant des revenus moyens à financer des travaux de rénovation énergétique lourde de leur logement. L'aide est soumise aux conditions de ressources et concerne certaines catégories de travaux identifiées.

Le programme Habiter Mieux de l'ANAH

L'ANAH a mis en place une aide financière et un accompagnement personnalisé pour les propriétaires occupants dont les ressources ne dépassent pas certains plafonds, et dont les travaux amélioreraient le gain énergétique du logement d'au moins 25% ; pour les propriétaires bailleurs qui pratiquent un loyer modéré et dont les travaux amélioreraient le gain énergétique du logement d'au moins 35%.

Dispositif « Construisons et rénovons en LR »

L'ADEME Languedoc-Roussillon et la Région Languedoc-Roussillon ont mis en place un dispositif financier pour encourager la construction et la rénovation de bâtiments démonstrateurs, véritables vitrines du savoir-faire régional. Une bonification est octroyée pour les bâtiments en démarche BDM. Il est à noter que ce dispositif ne s'adresse pas aux particuliers.

La TVA à taux réduit

En matière de TVA, les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien réalisés dans des logements de plus de 2 ans bénéficient du taux de 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014. La loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de travaux : les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux de plus de 2 ans à usage d'habitation, auquel s'applique le taux réduit de 5,5 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les certificats d'économie d'énergie (CEE)

Les CEE ont été mis en place en 2006 dans le but de réaliser des économies d'énergie dans les secteurs diffus (bâtiment, industrie, transports, agriculture). Avec ce dispositif, les fournisseurs d'énergie ont l'obligation de promouvoir auprès de leurs clients, les investissements d'économies d'énergie en apportant, notamment, un soutien financier.

Le prêt Rénov' LR de la Région LR

La Région Languedoc-Roussillon a mis en place un prêt bonifié destiné à financer des projets de rénovation énergétique des particuliers en LR. Il peut être accordé, sans condition de ressources, au particulier propriétaire occupant ou au bailleur d'un logement en Languedoc-Roussillon, habité au titre de résidence principale. En copropriété, ces prêts peuvent contribuer à financer des quotes-parts individuelles de travaux collectifs de rénovation thermique.

Les aides de l'ADEME et/ou de la Région LR

Un certain nombre d'aides de l'ADEME et de la Région Languedoc-Roussillon sont disponibles pour aider les porteurs de projets à étudier la faisabilité et installer certains équipements en énergie renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) et aider la réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments collectifs. Il est à noter que ces aides ne s'adressent pas aux particuliers.

L'éco-conditionnalité des aides publiques...

... pour les travaux

Pour des travaux réalisés à compter du 1^{er} juillet 2014, les particuliers bénéficieront de l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) uniquement s'ils font appel à des entreprises et artisans bénéficiant d'un signe de qualité reconnu RGE. Pour le crédit d'impôt développement durable (CIDD) ce sera à partir du 1^{er} janvier 2015.

... pour les études

Par ailleurs, avec la signature de la charte RGE ÉTUDES, l'ADEME va engager les démarches pour la mise en place au 1^{er} janvier 2015 du principe d'éco-conditionnalité de ses soutiens financiers pour l'aide à la décision préalable aux travaux des bâtiments et installations d'énergies renouvelables. Ces aides seront donc conditionnées à la réalisation des études (audits énergétiques, études thermiques, études de faisabilité pour les énergies renouvelables...) titulaires d'un signe de qualité RGE.

RGE : les structures régionales susceptibles de vous renseigner




AUDE (11)

  **ANAH 11 | DDTM 11**
04 68 71 76 57
ddtm-shbd-ulfru-delegation-locale-de-l-anah@aude.gouv.fr

  **CAPEB 11** | Christine BOULBES
04 68 25 22 23 | christine.boulbes@capeb-aude.fr

  **EIE - PNR DE LA NARBONNAISE EN MÉDITERRANÉE**
04 68 42 66 57 | info@parc-naturel-narbonnaise.fr

  **EIE - PAYS CORBIÈRES & MINERVOIS**
04 68 41 48 40 | energie@payscorbieresminervois.fr

  **EIE - CAUE 11**
04 68 11 56 29 | caue.aude@gmail.com



  **FFB 11**
04 68 10 33 05 | contact@d11.ffbatiment.fr



  **QUALIBAT 11**
05 34 31 40 66 | sud@qualibat.com



GARD (30)



  **ADIL 30**
04 66 21 92 90

  **CAPEB 30** | Catherine VITTOZ
04 66 28 87 87 | qualifications@capeb30.fr

  **EIE - CAUE 30**
04 66 70 98 58 | eie.caue30@wanadoo.fr

  **EIE - MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**
04 66 52 78 42 | eie.ales@mne-rene30.org

  **FFB 30**
04 66 21 71 83 | ffb-gard@d30.ffbatiment.fr



  **QUALIBAT 30**
04 67 92 15 63 | montpellier@qualibat.com



HERAULT (34)

  **ADIL 34**
04 99 61 44 80 | picanah@adil34.org

  **ANAH 34 | DDTM 34**
04 34 46 61 90 | ddtm-anah@herault.gouv.fr

  **CAPEB 34** | Pierre AUDRIN
04 99 77 22 80 | pierre.audrin@capeb-herault.fr



  **EIE - GEFOSAT**
04 67 13 80 94 | eie@gefosat.org

  **EIE - ALE MONTPELLIER**
04 67 91 96 91 | eie@ale-montpellier.org

  **EIE - BÉZIERS ET GRANDS BITTEROIS**
04 67 36 80 77 | info.energie@ville-beziers.fr

  **EIE - PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES**
04 67 95 72 21 | eie@payshlv.com



  **FFB 34**
04 67 58 58 08 | ffb-34@d34.ffbatiment.fr



  **QUALIBAT 34**
04 67 92 15 63 | montpellier@qualibat.com







LOZERE (48)

  **ADIL 48**
06 44 49 36 65 | adil48@orange.fr

  **CAPEB 48** | Stéphanie VALLY
04 66 49 04 78 | stephanie.capeb48@wanadoo.fr



Légende :  Structure disposant d'information sur la mention RGE ÉTUDES
 Structure disposant d'information sur la mention RGE TRAVAUX

 Structure pouvant renseigner les particuliers
 Structure pouvant renseigner les professionnels

  **EIE - CLCV 48**
04 66 31 28 46 | 04 66 32 31 05 | eie48@aol.com

  **EIE - ALE DE LA LOZÈRE**
04 66 49 60 93 | contact@energie.lozere.fr

  **FFB 48**
04 66 65 12 51 | d48@d48.ffbatiment.fr



  **QUALIBAT 48**
04 67 92 15 63 | montpellier@qualibat.com



PYRENEES-ORIENTALES (66)



  **ADIL 66**
04 68 52 00 00

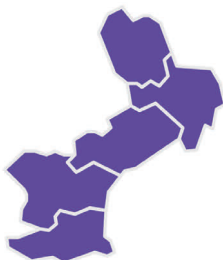
  **ANAH 66 | DDTM 66**
04 68 38 13 69 (ou 58 ou 59 ou 58)

  **CAPEB 66 - Fabienne BONNET**
04 68 51 04 00 | fabienne.bonnet@capeb66.fr

  **EIE - CG 66**
04 68 85 82 18 | eie.66@cg66.fr

  **FFB 66**
04 68 56 94 52 | fbtp66@d66.ffbatiment.fr



  **QUALIBAT 66**
04 67 92 15 63 | montpellier@qualibat.com



LANGUEDOC-ROUSSILLON



  **ADEME LR**
  04 67 99 89 79 | ademe.languedoc-roussillon@ademe.fr



  **AIMCC**
01 44 01 47 80 | contact@aimcc.org

  **CAPEB LR - Céline POUJADE**
04 34 22 72 58 | celine.poujade@capeblr.fr

  **CÉQUAMI**
0810 01 01 25 | cequami@cequami.fr

  **CERTIBAT**
01 41 32 21 42



  **CERTIVEA**
01 40 50 29 09 | certivea@certivea.fr

  **CINOV LR**
04 67 69 75 01 | languedoc-roussillon@cinov.fr



  **CROA LR**
04 67 22 47 13 | croa.languedoc.roussillon@wanadoo.fr

  **ECOBATP LR**
  04 67 58 07 13 | contact@ecobatplr.org


  **FFB LR**
04 67 58 52 20 | ffblr@languedoc.ffbatiment.fr

  **I.CERT**
02 90 09 35 02 | contact@icert.fr

  **OPQIBI**
01 55 34 96 30 | opqibi@wanadoo.fr



  **OPQTECC**
01 45 56 92 67 | secretariat@opqtecc.org


  **QUALIBAT**
0 810 000 308 (n° Azur) | sud@qualibat.com

  **QUALIFELEC**
01 53 06 65 20 | contact@qualifelec.fr

  **QUALIT'ENR**
01 48 78 70 90

  **SYNTEC INGÉNIERIE**
01 44 30 49 60 | contact@syntec-ingenierie.fr

  **UNSFA**
06 85 02 59 13 | contact@usalr.fr

  **UNTEC**
01.45.63.30.41 | untec@untec.com

Glossaire

- **ADEME** : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- **ADIL** : Agence départementale d'information sur le logement
- **AIMCC** : Association des industries de produits de construction
- **ALE** : Agence locale de l'énergie
- **ANAH** : Agence nationale de l'habitat
- **CAPEB** : Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
- **CAUE** : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
- **CEE** : Certificat d'économie d'énergie
- **CEQUAMI** : Organisme promouvant la qualité globale et durable en maison individuelle
- **CERTIBAT** : Organisme de certification dédié au secteur de la construction
- **CERTIVEA** : Organisme de certification des bâtiments non résidentiels
- **CG** : Conseil général
- **CIDD** : Crédit d'impôt développement durable
- **CINOV** : Syndicat des bureaux d'études et du génie civil
- **CLCV** : Association de défense des consommateurs et usagers
- **CNOA** : Conseil national de l'ordre des architectes
- **COFRAC** : Comité français d'accréditation
- **DDTM** : Direction départementale des territoires et de la mer
- **ECO-PTZ** : Eco-prêt à taux zéro
- **ECOBATP LR** : Centre de Ressources Régional de la Construction et de l'Aménagement Durables en Languedoc-Roussillon
- **EIE** : Espace info-énergie
- **FEEBAT** : Formation aux économies d'énergie dans le bâtiment
- **FFB** : Fédération française du bâtiment
- **GEFOSAT** : Association spécialisée dans la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables
- **HQE** : Haute qualité environnementale

- **I.CERT** : Organisme de certification des professionnels du diagnostic et experts en rénovation énergétique
- **OPQIBI** : Organisme de qualification de l'ingénierie
- **OPQTECC** : Organisme de qualification des économistes de la construction et des programmistes
- **PREH** : Plan de Rénovation énergétique de l'habitat
- **PRIS** : Points rénovation info service
- **QUALIBAT** : Organisme de qualification et certification pour les entreprises de construction
- **QUALIFELEC** : Organisme de qualification des entreprises du génie électrique et énergétique
- **QUALIT'ENR** : Organisme de qualification des installations de systèmes à énergie renouvelable
- **RGE** : Reconnu garant de l'environnement
- **SYNTEC INGENIERIE** : Fédération des professionnels de l'ingénierie
- **UNSA** : Union nationale des syndicats français d'architectes
- **UNTEC** : Union nationale des économistes de la construction



ECOBATP LR
359 avenue des Prés d'Arènes
34000 Montpellier

Créé en 2008, ECOBATP LR est le Centre de Ressources Régional de la Construction et de l'Aménagement Durables en Languedoc-Roussillon ouvert à l'ensemble des professionnels de ces secteurs.

ECOBATP LR est un lieu d'échange et de ressources qui s'articule autour de 3 axes majeurs :

- La capitalisation et communication afin de diffuser l'information et la connaissance ;
- Le partage et la valorisation afin de mutualiser et enrichir les savoir-faire, les bonnes pratiques et le retour d'expérience et de favoriser les actions collaboratives et innovantes ;
- L'accompagnement et l'orientation des acteurs à la mutation vers l'écoconstruction et l'aménagement durable.

www.ecobatplr.org